



## AUDITS ENERGETIQUES DE DIX UNITES INDUSTRIELLES ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA MAÎTRISE DE LEURS CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE

### FICHE EXPLICATIVE

#### Critères de sélection des unités industrielles visées pour les audits énergétiques

Les unités industrielles devront répondre aux critères de sélection suivants :

- 1- Etre une industrie exerçant au Bénin dans l'une des branches suivantes :
  - industrie alimentaire : brasserie, huilerie ;
  - industrie agricole : cotonnière ou autre ;
  - industrie du BTP ;
  - industrie métallurgique ;
  - industrie textile ;
  - cimenterie, avec une priorité pour le secteur agroalimentaire.
- 2- Figurer parmi les industries ayant un niveau de demande d'électricité relativement élevé sur le réseau de la SBEE ;
- 3- Figurer parmi celles qui ont les intensités énergétiques les plus élevées dans le sous-secteur concerné, autrement celles dont la part des dépenses d'électricité dans le coût de production est relativement élevée ;
- 4- Permettre une meilleure répartition géographique des bénéficiaires directs du programme MCA-Bénin II ;
- 5- Avoir une autorité qui manifeste la volonté de mettre en place un comité de gestion de l'énergie et de lui allouer les ressources nécessaires pour son fonctionnement et la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique clairement définie pour son entreprise ;
- 6- « Etre prédisposé à l'autoproduction d'électricité à partir de leurs déchets ou autre forme d'énergie renouvelable (solaire PV par exemple) » est un atout.
- 7- « Avoir régulièrement renseigné le système d'information énergétique nationale de la Direction Générale de l'Energie, les trois (03) dernières années » ou « avoir participé au programme du BRMN », est un atout.

NB :

*On veillera à retenir au moins une industrie au niveau de chaque branche industrielle présente au Bénin. Cependant, on devra **prioriser** la sélection des entreprises agroalimentaires ayant une forte demande d'électricité au détriment d'une cimenterie par exemple car dans ce cas spécifique des économies sur la consommation d'énergie peuvent impacter positivement le coût des produits finis et ouvrir plus l'accès aux personnes à revenus modestes.*

*L'adhésion des responsables des structures industrielles retenues est requise : Cela doit être matérialisé par une note de l'autorité appropriée au Coordonnateur du Programme MCA-Bénin II et le renseignement du formulaire ci-joint sur la présentation de la société candidate. L'absence d'une telle note pourrait être un critère d'élimination. Cette note devra renfermer une déclaration de l'autorité en ce qui concerne l'engagement de l'autorité à mettre en place un comité de gestion de l'énergie ou à renforcer un comité éventuel existant et à mettre à la disposition du comité les ressources nécessaires pour son fonctionnement.*